Manœuvres du lle Corps d'armée

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: Article

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Band (Jahr): 42 (1897)

Heft (8)

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-337419

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLIIe Année.

SUPPLÉMENT au Nº 8.

Août 1897.

SOMMAIRE. — Manœuvres du 11° corps d'armée. — Nouvelles et chronique. Italie: Réorganisation de l'armée. — Actes officiels: Mission militaire; — Nominations, transferts. — Carte des manœuvres de 1897.

Manœuvres du He Corps d'armée.

Nous extrayons de l'ordre de corps nº 1, arrêté par le colonel-divisionnaire Keller, commandant intérimaire du IIe corps d'armée, les renseignements suivants :

Prennent part aux manœuvres : le IIe corps d'armée, un régiment de recrues des IVe, VIe et VIIIe division, sous les ordres du lieutenant-colonel d'état-major Th. Schulthess, le 8e régiment de cavalerie, la compagnie de guides nº 8, un régiment d'artillerie tiré du parc de corps; enfin, pour la journée du 15 septembre, la 5e division d'artillerie de position.

Le corps d'armée se mobilise, pour le cours préparatoire, du 28 au 31 août. Le programme des manœuvres comporte :

7 septembre : Exercices à double action de régiments combinés, sous la direction des commandants de brigades :

8 septembre : Exercices à double action de brigades combinées, sous la direction des commandants de divisions;

9 septembre : Demi-journée d'exercices de petites unités et demi-journée de repos;

10, 11, 13 et 14 septembre : Exercices de division contre division;

15 septembre : Manœuvre du corps d'armée contre un ennemi marqué;

16 septembre : Revue passée par M. le conseiller fédéral Muller, chef du Département militaire fédéral;

17 et 18 septembre : Licenciement.

Les dimanches 5 et 12 septembre sont jours de repos. Des cultes militaires auront lieu le dimanche 5.

Pendant les manœuvres de division contre division, l'état de guerre durera du 10 septembre, à 6 h. m., au 11 septembre, à la fin de la manœuvre, et du 13 septembre, à 6 h. m., au 14 septembre, à la fin de la manœuvre. Avant-postes pendant les nuits du 10 au 11 et du 13 au 14 septembre.

25

Juges de camp:

Colonel Kunzli, commandant du IVe corps d'armée;

Colonel Wasmer, chef d'état-major du IVe corps d'armée;

Major Corti et capitaine Bass, officiers d'état-major à l'état-major du IVe corps d'armée;

Colonel Schobinger, chef de l'artillerie du IVe corps d'armée;

Lieutenant-colonel Œhler, chef du génie du IVe corps d'armée;

Lieutenant-colonel Fierz, chef du train du IV^e corps d'armée;

Colonel Moll, médecin du IVe corps d'armée;

Lieutenant-colonel Siegfried, commissaire des guerres du IVe corps d'armée;

Colonel-brigadier Wildbolz, commandant de la brigade de cavalerie IV;

Major d'Ernst, commandant du 4º régiment de dragons;

Lieutenant-colonel Bösch, commandant de l'artillerie de corps IV;

Colonel-divisionnaire Schweizer, commandant de la IVe division;

Lieutenant-colonel Zwicky, chef d'état-major de la IVe division;

Colonel-brigadier Roth, commandant de la VII^e brigade d'infanterie;

Colonel-brigadier Heller, commandant de la VIII^e brigade d'infanterie;

Lieutenant-colonel de Sonnenberg, commandant de l'artillerie divisionnaire IV;

Major Schönenberger, commandant du demi-bataillon du génie 4;

Colonel-divisionnaire Fahrländer, commandant de la VIIIe division;

Lieutenant-colonel de Cléric, chef d'état-major de la VIIIe division;

Colonel brigadier Schlatter, commandant de la XVe brigade d'infanterie;

· Colonel-brigadier de Sprecher, commandant de la XVI^c brigade d'infanterie;

Lieutenant-colonel Fierz, commandant de l'artillerie divisionnaire VIII;

Colonel Bindschedler, instructeur d'arrondissement de la IVe division;

Major Högger, commandant du demi-bataillon du génie 8. La section historique de l'état-major comprend les lieutenants-colonels d'état-major Jänike et Brunner, attachés à la IIIº division, et le lieutenant-colonel Borel et le capitaine Revilliod, attachés à la V^e.

Comme commissaire de campagne fonctionne le lieutenantcolonel de cavalerie C.-L. de Steiger, à Zollikofen. Suppléant : M. Nietlisbach, conseiller national, à Winterswil.

La dotation en munitions est la suivante :

a) Infanterie, 132 cartouches d'exercice par fusil, à employer comme suit :

Le régiment de recrues disposera de 60 cartouches d'exercice.

- b) Cavalerie, 50 cartouches par carabine;
- c) Artillerie, 900 charges par batterie, à employer comme suit :

Manœuvres de régiment . . 60 charges.

» brigade . . 90 »

» division . . 600 »

» corps d'armée 150 »

Les batteries tirées du parc de corps disposeront de 450 charges.

L'artillerie de position recevra 750 charges pour canons et mortiers de 12 cm., 450 charges pour pièces de 8 cm.

d) Génie, 50 cartouches par fusil.

L'infanterie touchera les vestons d'exercice.

Les subsistances seront fournies, pendant, le cours préparatoire, par des fournisseurs. A partir du 5 septembre, le détachement des subsistances livrera les subsistances à l'infanterie et aux autres corps au fur et à mesure de leur incorporation dans le corps d'armée.

Les colonnes de vivres et bagages sont neutralisées.

Pendant les journées de manœuvres, le repas principal des troupes aura lieu le soir. Tous les corps de troupe recevront, pendant le cours préparatoire, 3 rations de conserves de soupe et de viande, 2 rations de biscuits. Une de ces rations est remise aux hommes comme ration de réserve; les deux autres sont sur les voitures. Les conserves seront utilisées les 10, 43 et 16 septembre. Il en sera fait usage, en outre, en cas de nécessité. Dans ce cas, le commissaire des guerres devra être avisé aussitôt. Trois distributions de 80 gr. de fromage et d'un demi-litre de vin auront lieu les 10, 13 et 15 septembre.

Le service de police incombera à un détachement de gendarmerie à fournir par les Cantons de Berne, Argovie, Soleure et les deux Bâle.

Les officiers suisses qui se proposent de suivre les manœuvres ont l'autorisation de le faire en tenue civile. Sur leur demande, à adresser au commandant du II° corps d'armée, ils recevront, à partir du 31 août, une carte de légitimation à leur nom. Indiquer dans la demande les noms, grade, incorporation et domicile.

Cette carte donne le droit de suivre les manœuvres et d'assister à la critique. Elle donne droit à la demi-taxe en chemin de fer dès la station de domicile au terrain des manœuvres. Durée de validité : 7 au 17 septembre.

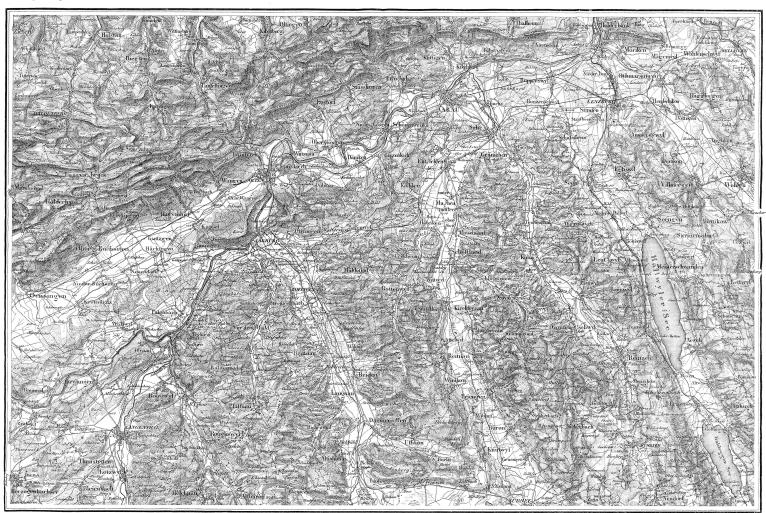
Quartier-général du corps d'armée : du 29 août au 11 septembre, à Aarbourg ; dès le 12 septembre, à Aarau.

L'ordre de corps nº 2 concerne le service de l'administration. Y figure, entre autres, la disposition que l'indemnité de cheval pour officiers montés est portée à 7 fr. On se rapproche ainsi des prix de location généralement pratiqués à l'époque des manœuvres de corps d'armée.

Les sous-officiers et soldats attachés aux états-majors depuis le régiment au corps d'armée touchent une solde supplémentaire de 1 fr. 50.

Avant le service, les commandants de bataillons accompagnés de leur adjudant et de leurs chefs de compagnie doivent aller reconnaître les localités attribuées à leur bataillon pour la durée du cours préparatoire, aux fins de prendre les dispositions relatives à l'établissement du cantonnement et déterminer la place d'exercices. Ils touchent à cet effet l'indemnité de route et de subsistance et leur solde.

Les commandants de corps de troupes combinés avec un



Zinkographie von Schüler & Balmer, Bern.

1101 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18Kilometer,o*offuril**

adjudant ou leur chef d'état-major doivent également faire une reconnaissance pour l'établissement de leur programme d'exercices.

Outre la question des chevaux de service et de la solde, l'ordre de corps 2 traite de la comptabilité, du service des rapports, indemnités de route, domestiques, logements, subsistances, bivouacs, service des transports, dommages aux récoltes, frais de bureau, etc. Il est accompagné d'un tableau de livraison des subsistances pour les journées du 31 août au 4 septembre.

L'ordre de corps n° 3 concerne le service sanitaire, son organisation, l'instruction, le service de santé, le service des malades, les prescriptions tactiques, le service des rapports.

Les prescriptions tactiques sont les suivantes :

En marche de guerre, les médecins en second et les quatre infirmiers de compagnies restent seuls avec le bataillon. Le reste du personnel sanitaire (3 médecins de bataillon, 6 sous-officiers, 6 infirmiers et 36 brancardiers) sera formé avant le départ en une subdivision à 6 groupes sous le commandement du plus ancien médecin de bataillon et marchera à 50 m. de distance du bataillon de queue. Les voitures sanitaires seront attribuées à cette troupe.

Les bataillons détachés conservent leur personnel sanitaire. Si le régiment marche au combat, les trois médecins en second se joignent également au détachement sanitaire du régiment. Les infirmiers de compagnie accompagnent la troupe dans la ligne de feu.

Pendant le combat, le détachement sanitaire du régiment établit une place de pansement et exerce le service sanitaire.

Le jour de la manœuvre de corps d'armée un exercice plus important aura lieu avec emploi de tabelles de diagnotics pour la détermination des blessures.

Les voitures sanitaires seront si possible poussées jusqu'aux places de pansement. Si elles ne peuvent suivre jusque-là, on les laissera en un endroit convenable, et la troupe transportera le matériel nécessaire en laissant ses sacs avec les voitures.

Les chevaux d'officiers resteront avec le parc de voitures. Une garde du parc sera placée.

Pendant le combat les lazarets établiront des places de pansement principales et des hòpitaux de campagne. Un tableau des hôpitaux civils d'évacuation est joint à l'ordre de corps nº 3.

L'ordre de corps nº 4 concerne le service vétérinaire, et l'ordre de corps nº 5 le service de la poste de campagne.

Le service des trains fait l'objet de l'ordre de corps nº 6. Nous en détachons la disposition suivante :

Pour les exercices de campagne, 3 colonnes de train seront formées :

- a) Le train de combat, comprenant la voiture d'unité nº 5, un char à munitions (caisson ord. 94) par bataillon d'infanterie, la réserve de batterie avec la cuisine de batterie, les ambulances commandées et les chevaux de mains des officiers.
- b) La colonne de bagages, les voitures d'unité nos 1 à 4 d'infanterie, les cuisines roulantes (sauf celles de l'artillerie), les chars à bagages du demi-bataillon du génie.
- c) La colonne de subsistances comprenant toutes les voitures d'approvisionnements et les fourgons postaux.

Avec chaque voiture marche un homme comme garde-voiture. Le surplus de la troupe marche en tête de la colonne.

L'ordre de corps nº 7 concerne la gendarmerie de campagne, dont la tàche comprend le service de police en général, la police de sùreté, la police des mœurs et des étrangers, la police de santé.

La supposition générale pour les manœuvres n'est pas encore connue. Elle ne sera communiquée aux corps et rendue publique que l'avant-veille du jour où commenceront les exercices.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

ITALIE

Réorganisation de l'armée. — Après être restée longtemps en suspens, la loi sur la réorganisation de l'armée italienne a été, il y a deux mois environ, votée par le Parlement. Elle n'a point introduit les réformes radicales que quelques généraux et parlementaires italiens préconisaient. Elle n'en apporte pas moins certains changements au régime en vigueur jusqu'ici, et surtout elle met un terme au provisoire créé par les décrets de 1894. Ceux-ci avaient modifié arbitrairement, c'est-à-dire sans sanction légale, la loi fondamentale de 1887. La nouvelle organisation